

13 mai 2015

Original: anglais

(15-2551) Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA TANZANIE

La communication ci-après, datée du 5 mai 2015 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de la Tanzanie pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a l'honneur de notifier au Comité préparatoire que la Tanzanie désigne, par la présente communication, les dispositions ci-après figurant dans la section 1 de l'Accord comme relevant de la catégorie A, pour mise en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord:

1. Article 1.4: Notification

2. Article 5.2: Rétention

3. Article 7.5: Contrôle après dédouanement

4. Article 9: Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle

douanier

5. Article 10.5: Inspection avant expédition

6. Article 10.6: Recours aux courtiers en douane